



Ollainville

Décision n°38/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature de 5 bons de commande avec le CNFPT / Formation des membres du Comité Social Territorial (CST)

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant les bons de commande proposé par le CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale), pour une formation des membres du Comité Social Territorial (CST).

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande avec le CNFPT, pour une formation des membres du Comité Social Territorial (CST) pour 5 agents.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 300 € TTC par agent, soit 1 500 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 7 juillet 2023
Monsieur le Maire,

Giraudeau

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230707-DEC382023-A

